RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

BladeCool 2.0

Numéro d'enregistrement

UFI 2U80-90UX-K001-YRSY

Identification de substance / produit

No.-PR GTA103

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

produits nettoyants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Albert Kerbl GmbH
Felizenzell 9
84428 Buchbach

No. de téléphone	+49 8086 933-100
No. Fax	+49 8086 933-500
Service émetteur / téléphone	Albert Kerbl GmbH Tel.: 0049-(0)8086-933-104 Email: bm@kerbl.com
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	info@kerbl.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Joint poison information center for the states of Mecklenburg-Western Pomerania, Saxony, Saxony-Anhalt and Thuringia c/o HELIOS Klinikum Erfurt Nordhäuser Strasse 74

Tel.: (03 61) 73 07 30 - Fax: (03 61) 7 30 73 17
E-Mail: ggiz@ggiz-erfurt.de - Internet: www.ggiz-erfurt.de

Centre Antipoison et de Toxicovigilance
Numéro ORFILA (INRS): +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Aerosol 1	H222
	H229
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient	Propane-2-ol; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

2.3. Autres dangers

Pas de dangers particuliers à mentionner.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Propane-2-ol

No. CAS	67-63-0				
No. EINECS	200-661-7				
Numéro d'enregistrement	01-2119457558-25				
Concentration	>=	10	<	20	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2	H225
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

No. EINECS	921-024-6				
Numéro d'enregistrement	01-2119475514-35				
Concentration	>=	2,5	<	10	%

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Liq. 2	H225
Skin Irrit. 2	H315
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

Autres ingrédients

Butane

No. CAS 106-97-8
No. EINECS 203-448-7
Numéro d'enregistrement 01-2119474691-32
Concentration >= 50 %
Le renvoi: [3]
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Gas 1	H220
Press. Gas	H280

Annotations additionelles:
CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent C, U
DSD Directive 67/548/EEC, Annex I, Notent C

Propane

No. CAS 74-98-6
No. EINECS 200-827-9
Numéro d'enregistrement 01-2119486944-21
Concentration >= 25 < 50 %
Le renvoi: [3]
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Flam. Gas 1	H220
Press. Gas	H280

Annotations additionelles:
CLP Regulation (EC) No 1272/2008, Annex VI, Notent U

Notent

[3] Substance à limites d'exposition professionnelle

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Protéger les secouristes. Procéder à un lavage corporel soigneux (douche ou bain). Dans tous les cas, présenter au médecin la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, utiliser un appareil respiratoire; appeler le médecin. Appeler aussitôt un médecin.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Lavez la peau avec beaucoup d'eau et de savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Ecarter les paupières, rincer soigneusement les yeux avec de l'eau (15 min.). Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir - danger d'aspiration.

Protéger les secouristes

Secouristes: Faites attention à l'autoprotection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Risques

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone, Mousse, Produits extincteurs en poudre

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol inflammable. ATTENTION: les bombes aérosols peuvent exploser. Peut former des mélanges gaz-air explosifs. En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection.

Autres données

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart des sources d'ignition. Veiller à assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas permettre le rejet incontrôlé du produit dans l'environnement. Risque d'explosion.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure). Le produit récupéré doit être manipulé conformément aux indications de la Section 13 "Elimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8. Informations concernant l'élimination: voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Do not pierce or burn, even after use.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Ne pas vaporiser sur une flamme ou un objet incandescent. Protéger de la lumière du soleil et des températures supérieures à 50°C (par exemple, des lampes à incandescence). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Gardez le récipient hermétiquement fermé. Tenir hors de portée des personnes non familiarisées avec l'opération ou le sujet. Aire de stockage dotée d'une bonne aération. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger de la chaleur. Protéger contre la lumière directe du soleil.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker en commun avec: Agents d'oxydation, Substances pyrophoriques, Substances dangereuses auto-chauffantes, Ne pas stocker avec des produits alimentaires. Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	2B	Générateurs aérosols

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aérosol

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Propane-2-ol

Liste	VLEP			
Valeur limite à courte terme	980	mg/m³	400	ppm(V)

Etablie le : 2011; Remarque : TMP: 84; FT: 66

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

Liste	TRGS 900	
Type	AGW	
RCP-Gruppe C6-8 Aliphaten		
Valeur	700	mg/m³

Limitation maximale: 2(II)

Butane

Liste	VLEP			
Valeur	1900	mg/m³	800	ppm(V)

Etablie le : 2011

limites biologiques

Propane-2-ol

Liste	BGW (l'association fédérale de l'industrie de l'eau et du gaz)
Valeur	25 mg/l
paramètre	Acétone
matériel d'essai	sang entier (B)
date d'échantillonnage	Fin d'exposition ou fin du quart.

Source	TRGS 903

Propane-2-ol

Liste	BGW (l'association fédérale de l'industrie de l'eau et du gaz)
Valeur	25 mg/l
paramètre	Acétone
matériel d'essai	urine (U)
date d'échantillonnage	Fin d'exposition ou fin du quart.
Source	TRGS 903

Autres données

Autres paramètres à contrôler ne sont pas connus.

Dose dérivée sans effet (DNEL)/dose calculée d'effet minimum (DMEL)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	773	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Ouvrier	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	2035	mg/m³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	699	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	608	mg/m³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	Long terme	
Voie d'exposition	orale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	699	mg/kg/d

Propane-2-ol

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Professionnel	
Durée d'exposition	exposition répétée	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	500	mg/m³

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Professionnel	
Durée d'exposition	exposition répétée	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	888	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	exposition répétée	
Voie d'exposition	dermale	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	319	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	exposition répétée	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	26	mg/kg/d

Valeur type	Dose dérivée sans effet (DNEL)	
Groupe de réf.	Consommateur	
Durée d'exposition	exposition répétée	
Voie d'exposition	par inhalation	
mode d'effet	Effet systémique	
Concentration	89	mg/m³

Concentration sans effet prévisible (PNEC)

Propane-2-ol

Valeur type	PNEC	
Type	eau (rejet intermittent)	
Concentration	140,9	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Eau salée	
Concentration	140,9	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Eau douce	
Concentration	140,9	mg/l

Valeur type	PNEC	
Type	Sol	
Concentration	28	mg/kg/d

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Equipement de protection individuelle doit être conforme avec la Directive 89/686/CEE du Conseil et aux normes CEN résultant de leur part. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.

Protection respiratoire - Note

Normalement pas nécessaire.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques
Le choix d'un gant adapté dépend non seulement du matériau mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Le produit étant une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.
La protection des mains doit se conformer EN 374.

Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant		0,4	mm
Temps de pénétration	>=	240	min

Protection des yeux

La protection des yeux doit se conformer EN 166. Lunettes à coques

Protection du corps

Bottes antistatiques; Vêtement de protection léger, antistatique

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	incolore
Odeur	Alcool

La limite de l´odeur

Remarque	non déterminé

valeur pH

Remarque	Not relevant

Point de fusion

Remarque	non déterminé

Point de congélation

Remarque	non déterminé

point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur	<	-20	°C

Point d'éclair

Valeur	<	-20	°C

Le coéficient de l´évaporation

Remarque	non déterminé

inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable

limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Limite d'explosivité, inférieure	1,5	%(V)
Limite d'explosivité, supérieure	10,9	%(V)

Pression de vapeur

Remarque	non déterminé

Densité de vapeur

Valeur	0,58		g/cm³
température	20	°C	

Densité

Remarque	non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque	pratiquement insoluble

solubilité(s)

Remarque	non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Substance de référence	Propane-2-ol	
log Pow	0,05	
Substance de référence	Butane	
log Pow	1,09	
Substance de référence	Propane	
log Pow	1,09	

Température d'inflammabilité

Valeur	>	350	°C

température d'auto-inflammabilité

Remarque	Non applicable

température de décomposition

Remarque	non déterminé

Viscosité

Remarque	non déterminé

propriétés explosives

évaluation	non déterminé

Propriétés comburantes

Remarque	non déterminé

9.2. Autres informations

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Tenir à l'écart. Flammes et étincelles. Surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles

Aucuns connus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

Remarque non déterminé

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

DL50	>	5000	mg/kg

Propane-2-ol

Espèces	Rat (mâle / femelle)		
DL50		5840	mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée

Remarque non déterminé

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

Propane-2-ol

Espèces	lapin		
DL50		13900	mg/kg

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

DL50	>	2800	à	3100	mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Remarque non déterminé

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

CL 50	>	25,2	mg/l
Administration/Forme	Vapeurs		

Corrosion/irritation cutanée

évaluation irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation fortement irritant

sensibilisation

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Peut causer de la somnolence et des étourdissements.

Mutagénicité

Remarque non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Remarque non déterminé

Cancérogénicité

Remarque non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Absence de données toxicologiques.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

non déterminé

Toxicité pour les poissons (Composants)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

Espèces	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)		
CL 50	11,4		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OCDE 203		

Propane-2-ol

Espèces	Poisson		
CL 50	10000		mg/l
Durée d'exposition	96	h	

Toxicité pour les daphnies (Composants)

Propane-2-ol

Espèces	Daphnia pulex		
CL 50	> 10000		mg/l
Durée d'exposition	24	h	

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

Espèces	Daphnia magna		
CE50	3		mg/l
Durée d'exposition	48	h	
méthode	OCDE 202		

Toxicité pour les algues (Composants)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane

Espèces	Pseudokirchneriella subcapitata			
ErC50	10	à	30	mg/l
Durée d'exposition	72	h		
méthode	OCDE 201			

Propane-2-ol

Espèces	Scenedesmus subspicatus		
ErC50	> 100		mg/l
Durée d'exposition	72	h	

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

Biodégradabilité

Substance de référence	Propane-2-ol		
Valeur	95		%
Durée de l'essai	21	d	
Remarque	Selon les critères de l'OCDE, le produit est facilement biodégradable (readily biodegradable).		
Substance de référence	Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclenes, <5% n-hexane		
Valeur	98		%
Durée de l'essai	28	d	
Remarque	Selon les critères de l'OCDE, le produit est facilement biodégradable (readily biodegradable).		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

coefficient de partage: n-octanol/eau

Substance de référence	Propane-2-ol
log Pow	0,05
Substance de référence	Butane
log Pow	1,09
Substance de référence	Propane
log Pow	1,09

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales

non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Indications générales

non déterminé

12.6. Autres effets néfastes

Indications générales

non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie

Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. Eviter les rejets dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus

Ne pas laisser entrer dans les égouts.
Do not allow to enter waters.
Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Code de déchets CEE	16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Emballages contaminés

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	D		
14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AEROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	2	2.1	2.1
Carte pour désignation du danger			
Quantité limitée	1 l		
Les catégories de transport	2		
14.5. Dangers pour l'environnement	-		-

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun

Autres informations

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories d'accident suivant la Directive 2012/18/UE

Catégorie	P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES

COV

COV (CH)	99,6	%
COV (CE)	99,6	%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

La classification a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP).

mentions de danger H-de la rubrique 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

	respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Comme nous n'avons aucune information sur les conditions de travail de l'utilisateur, les informations fournies sur ces données de sécurité sont conformes avec l'état de nos connaissances et les réglementations nationales et communautaires.
Sans instructions de manipulation écrites au préalable, le mélange peut être utilisé uniquement pour les utilisations précisées dans la section 1.
L'utilisateur est responsable de s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour se conformer aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de ses propriétés.